

Montréal, le 11 janvier 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)

À **Tous les participants**

OBJET : **Demande d'approbation du plan d'approvisionnement 2023-2032
du Distributeur
Dossier de la Régie : R-4210-2022, Phase 2**

Maîtres,

La présente fait suite à la lettre du Distributeur du 10 janvier dernier, par laquelle il demande un délai pour déposer ses réponses à la demande de renseignements (DDR) no 5 de la Régie de l'énergie (la Régie) dans le dossier mentionné en objet.

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie autorise le Distributeur à déposer les réponses à cette DDR **au plus tard le 19 janvier 2024 à 12 h** et elle accorde aux participants un délai **jusqu'au 24 janvier 2024 à 12h** pour le dépôt des DDR au Distributeur. Les autres dates prévues à la décision D-2023-144 demeurent inchangées.

Veillez agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml